

SOMMAIRE

Missions

	<i>Législation fiscale</i>	4
	<i>Etablissement de l'impôt</i>	12
15	<i>Contrôle fiscal</i>	
	<i>Affaires juridiques</i>	16
	<i>Audit et inspection</i>	18

Supports

20	<i>Ressources humaines</i>	
	<i>Ressources budgétaires</i>	22
	<i>Système d'information</i>	23
24	<i>Communication</i>	



M. Fathallah Oualalou, Ministre des Finances et de la Privatisation en compagnie de M. Noureddine Bensouda, Directeur Général des Impôts lors de l'inauguration du siège de la Direction Inter – Préfectorale des Personnes Morales de Hay El Qods à Casablanca, le 22 septembre 2004.

L'année 2004 a été caractérisée par la réalisation de résultats dépassant les prévisions de 2.321 Mdhs, soit un taux de réalisation de 104,7%. Par rapport aux réalisations de l'année 2003, les recettes fiscales ont enregistré un taux d'augmentation de 7,9% supérieur au taux de 5% de croissance du PIB, grâce à la stratégie poursuivie par l'administration fiscale.

MÍSSIÓNS

Législation fiscale

Mesures fiscales de la loi de finances pour l'année 2005

Les mesures fiscales prévues dans le cadre de la loi de finances pour l'année budgétaire 2005 traduisent la volonté de modernisation du système fiscal en vigueur et de son harmonisation avec les meilleures pratiques fiscales internationales. Elles s'articulent autour des axes suivants :

- la réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- des mesures en faveur de l'entreprise ;
- des mesures en faveur du secteur des particuliers ;
- l'harmonisation et la rationalisation de la gestion de l'impôt ;
- le livre des procédures fiscales.

Réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Les mesures fiscales introduites par l'article 15 de la Loi de finances pour l'année budgétaire 2005 en matière de taxe sur la valeur ajoutée constituent une première étape de la réforme de cette taxe.

Elles visent le renforcement de son efficacité à travers l'élargissement de l'assiette par la réduction des exonérations et le réaménagement de la taxation de certains produits et services.

Ainsi et afin de respecter le principe de neutralité de la T.V.A, sont notamment soumises à cette taxe les opérations revêtant un caractère industriel, commercial ou de prestations de services quant elles sont fournies par les associations ou par les coopératives et leurs unions.

Pour permettre aux redevables d'opérer les déductions, ont notamment été taxés certains produits réglementés, commercialisés par les assujettis qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur ou égal à deux millions de dirhams, les prestations d'assainissement, le sel de cuisine et les bougies de décoration.

Par ailleurs, un réaménagement de la taxation de certaines opérations a été opéré. Il concerne les prestations de montage de la voiture économique et les huiles fluides alimentaires.

Mesures en faveur de l'entreprise

Ces mesures consistent notamment en :

- La simplification des modalités de déclaration et de paiement par l'institution optionnelle et progressive de la télé déclaration et du télépaiement de la T.V.A et de l'impôt sur les sociétés (I.S), de la prise en charge du recouvrement de l'impôt sur les sociétés par la Direction Générale des Impôts
- La révision des règles de liquidation et de versement de la taxe sur les contrats d'assurance ;
- L'élargissement de l'assiette par l'assujettissement des coopératives qui exercent une activité de transformation de matières première et dont le chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 5 millions de dirhams ;
- L'encouragement de l'autofinancement des petites et moyennes entreprises par la réduction de l'impôt sur les sociétés à concurrence de 10% du montant de l'augmentation du capital social.

Mesures en faveur des particuliers

Ces dispositions portent essentiellement sur :

- L'amélioration des conditions d'exonération des profits immobiliers réalisés par les particuliers sur la cession de leur résidence principale par la réduction de la période d'habitation de 10 à 8 ans ;
- L'exonération de l'IGR de l'indemnité de licenciement, accordée dans le cadre de la procédure de conciliation dans la limite de celle accordée par les tribunaux et prévue à l'article 41 du code du travail (loi n° 65-99).

Harmonisation et rationalisation de la gestion de l'impôt

Ces mesures qui consacrent la poursuite des actions d'harmonisation et de réaménagement des divers impôts et taxes, en vue d'élaborer le code général des impôts, concernent notamment :

- Le régime fiscal applicable aux fonds dépourvus de la personnalité juridique dont la gestion est confiée à des organismes publics, semi-publics ou privés réalisant des opérations de placements rémunérés ;
- Les modalités d'application des règles du bénéfice minimum ;
- Le droit d'imputation de l'impôt étranger et l'harmonisation du droit fiscal interne avec le droit fiscal international ;
- La refonte de la taxe notariale dans le sens de la simplification, de la rationalisation et de l'harmonisation avec les droits d'enregistrement ;
- L'harmonisation des sanctions et de la terminologie fiscale ainsi que l'intégration dans les textes régissant les impôts concernés des dispositions fiscales contenues dans la loi de certains textes spécifiques.

Adoption du livre des procédures fiscales

L'année 2004 a connu la poursuite des travaux relatifs au projet de Code Général des Impôts (C.G.I) qui ont permis l'élaboration du livre des procédures fiscales regroupant l'ensemble des règles procédurales de contrôle et de contentieux, contenues dans les différents impôts, droits et taxes (I.S, I.G.R, T.V.A et droits d'enregistrement).

Elaboration de notes circulaires

Au cours de l'année 2004, les notes circulaires relatives aux dispositions de la loi de Finances 2005 et à la refonte des droits d'enregistrement ont été finalisées en concertation avec les représentants des opérateurs économiques avant leur publication. Il s'agit notamment de la confédération générale des entreprises au Maroc (C.G.E.M), de l'association Marocaine des sociétés par actions (A.N.M.A), de l'ordre des experts comptables (O.E.C) et de l'association des notaires.

Réponses aux questions de principe

Les réponses aux questions de principe posés par les contribuables ont enregistré une progression de 6,5% passant de 750 à 800 questions en 2004.

Conventions fiscales

Au titre de l'année 2004, le Maroc a paraphé 12 conventions fiscales de non double imposition avec les pays suivants :

- **La Finlande**, la première phase des négociations s'est tenue à Rabat du 12 au 16 janvier 2004 ; la deuxième phase des négociations s'est tenue à Helsinki du 24 au 28 mai 2004. (3^{ème} phase des négociations en cours) ;
- **Le Sultanat d'Oman**, la deuxième phase des négociations s'est tenue à Mascate du 14 au 17 février 2004. Le texte de la convention a été paraphé le 17 février 2004 ;
- **L'Ukraine**, la deuxième phase des négociations s'est tenue à Rabat du 23 au 26 février 2004 (3^{ème} phase des négociations en cours) ;
- **La Syrie**, la deuxième phase des négociations s'est tenue à Rabat du 22 au 26 mars 2004. Le texte de la convention a été paraphé le 26 mars 2004 ;
- **Le Qatar**, la première phase des renégociations s'est tenue à Doha du 05 au 09 avril 2004. Les points restés ouverts sont en cours de règlement par un échange de correspondances ;
- **La Belgique**, la deuxième phase des négociations s'est tenue à Bruxelles du 07 au 11 juin 2004. Le texte de la convention a été paraphé le 11 juin 2004 ;
- **L'Afrique du Sud**, la deuxième phase des renégociations s'est tenue à Pretoria du 25 au 27 juin 2004. Le texte de la convention a été paraphé le 27 juin 2004 ;
- **La Côte d'Ivoire**, les négociations se sont tenues à Rabat, les 05 et 06 juillet 2004, et le texte de la convention a été paraphé le 06 juillet 2004 ;
- **L'Irlande**, la première phase des négociations s'est tenue à Rabat du 30 août au 02 septembre 2004. (2^{ème} phase des négociations en cours) ;
- **La Jordanie**, les négociations se sont tenues à Rabat, du 04 au 07 octobre 2004. Le texte de la convention a été paraphé le 07 octobre 2004 ;
- **L'Iran**, la première phase des négociations s'est tenue à Rabat du 18 au 21 octobre 2004. (2^{ème} phase des négociations en cours).



Paraphe à Rabat, le 26 février 2004 de la convention de non double imposition entre le Royaume du Maroc et L'Ukraine en présence de M. Vasil Parfenov, Directeur du département des relations internationales au Ministère des Finances ukrainien (en 7^{ème} position à partir de la droite) et de M. Noureddine Bensouda, Directeur Général des Impôts, en 6^{ème} position à partir de la droite, accompagné de M. Ahmed Tazi, Directeur des ressources et de la communication, de M. Sabri Mustapha, Directeur inter préfectorale des vérifications , de M. Mohammed Amine Baïna, Chef de la division de la coopération internationale et des études, de M. Omar Al Madani, Chef du service de la coopération internationale et de M^{lle} Fatima Zohra Aquesbi, Cadre au service des conventions fiscales internationales.

**50 Conventions de non double imposition
sont en vigueur**

SUEDE , FRANCE, BELGIQUE, NORVEGE, ITALIE, ALLEMAGNE, FINLANDE, TUNISIE, CANADA, ESPAGNE, ETATS-UNIS, PAYS-BAS, LUXEMBOURG, ROYAUME UNI, ROUMANIE, DANEMARK, LIBYE, EGYPTE, ALGERIE, UMA, SUISSE, HONGRIE, POLOGNE, BULGARIE, PORTUGAL, RUSSIE, INDE, COREE DU SUD, EMIRATS ARABES UNIS, BAHREIN, LIBAN, INDONESIE, GABON, MALAISIE, MALTE, TCHEQUIE, TURQUIE, SENEGAL, AUTRICHE, CHINE, KOWEÏT, CROATIE, GRECE, SOUDAN, OMAN (SULTANAT), SYRIE, QATAR, AFRIQUE DU SUD, COTE D'IVOIRE, JORDANIE.



Paraphe à Rabat, le 06 juillet 2004 de la convention de non double imposition entre le Royaume du Maroc et la République de Côte d'Ivoire par M. Abdoulaye Camara, Directeur de la législation et du contentieux à la Direction Générale des Impôts de la république de Côte d'Ivoire et de M. Nouredine Bensouda, Directeur Général des impôts.

Coopération internationale

La Direction Générale des Impôts a organisé à Marrakech, du 10 au 14 mai 2004, la 20^{ème} Assemblée Générale et le 19^{ème} Colloque International du Centre de Rencontre et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF).

Cette manifestation, présidée par le ministre des finances et de la privatisation, a regroupé 130 représentants de 26 pays membres du CREDAF et de 12 organisations internationales.

Le thème du colloque a porté sur « La mise en œuvre des orientations stratégiques de l'administration fiscale ».

La Direction Générale des Impôts a participé à des manifestations organisées par des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Il s'agit :

- des Séminaires et des réunions du Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants Administrations Fiscales (CREDAF) ;
- de la 38^{ème} Assemblée Générale et de la conférence technique du Centre Inter- Américain des Administrations Fiscales (CIAT) ;
- des réunions et des forums de l'Organisation de Coopération et Développement Economique(OCDE) ;
- de la conférence du Fonds Monétaire Internationale (FMI) sur les réformes fiscales au moyen orient ;
- du 58^{ème} congrès de l'Association Fiscale Internationale (IFA) ;
- de la 1^{ère} conférence technique de l'Association des Autorités Fiscales des pays Islamiques (ATAIC).



M. Fathallah Oualalou, Ministre des Finances et de la Privatisation et M. Noureddine Bensouda, Directeur Général des Impôts lors de l'inauguration de la 20^{ème} Assemblée Générale et le 19^{ème} Colloque International du Centre de Rencontre et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF) organisée par La Direction Générale des Impôts à Marrakech, du 10 au 14 mai 2004.

Etablissement de l'impôt

Les recettes fiscales au titre de l'année 2004 ont atteint 54,1 milliards de dirhams contre 50,1 milliards de dirhams en 2003, enregistrant une augmentation de 7,9%.

Impôts d'Etat

Les recettes de l'Impôt Général sur le Revenu se sont élevées à 19,5 milliards de dirhams en 2004 contre 17,6 milliards de dirhams en 2003, soit un taux d'accroissement de 10,2%.

Les réalisations au titre de l'impôt sur les sociétés ont connu une augmentation de 9,1%. Elles ont atteint 15,8 milliards de dirhams en 2004, contre 14,5 milliards de dirhams en 2003.

Les recettes de la Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'intérieur (y compris la part de la T.V.A revenant aux collectivités locales) se sont élevées à 12,2 milliards de dirhams en 2004 contre 11,5 milliards de dirhams en 2003, enregistrant une progression de 6,4%.

Les droits d'Enregistrement et de Timbre se sont accrus de 2,6 % pour atteindre le montant de 5,4 milliards de DH en 2004 contre 5,3 milliards de DH en 2003.

Fiscalité locale

Les émissions réalisées au titre de la Taxe d'Edilité et de la Taxe Urbaine sont passées de 2,770 milliards de DH en 2003 à 2,844 milliards de DH en 2004.

Les émissions relatives à l'Impôt des Patentes s'élèvent à 2,138 milliards de DH en 2004 contre 2,126 milliards de DH en 2003.

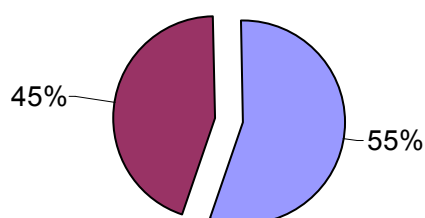
Evolution des recettes fiscales

La part des recettes fiscales gérées par la Direction Générale des Impôts dans les recettes fiscales globales a atteint 55,9% en 2004 contre 54,9% en 2003.

En millions de dirhams

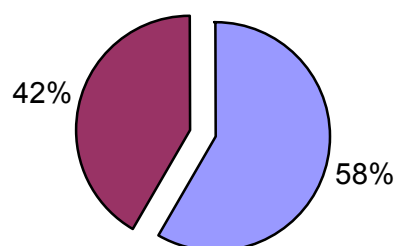
Désignation	2003	2004	% variation
Impôts Directs	33.236	36.468	9,3
T.V.A intérieur	11.583	12.243	6,4
Droits d'Enregistrement et Timbre	5.301	5.435	2,6
Total DGI	50.120	54.146	7,9
Droits de Douane	10.671	11.412	6,9
T.V.A import	14.507	16.827	16
Taxe Intérieur de consommation y compris tabacs	15.858	14.514	-8,4
Total des autres recettes fiscales	41.036	42.753	4,1
Recettes fiscales totales	91.156	96.899	6,2

2003



■ Total DGI ■ Total des autres recettes fiscales

2004



■ Total DGI ■ Total des autres recettes fiscales

Contribuables de la DGI en 2004

Soumis à l'Impôt Général sur le Revenu (IGR) : 2 809 514

Assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : 155 664

Soumis à l'Impôt sur les Sociétés (IS) : 81 399

Imposés à la Taxe d'Edilité et à la Taxe Urbaine (TE-TU) : 2 457 398

Inscrits à l'Impôt des Patentés : 822 959

Contrôle Fiscal

Le contrôle fiscal a généré 1,7 milliards de DH au titre de l'année 2004.

Réalisations

Les opérations de contrôle opérées au titre de l'année 2004 ont été caractérisées par :

- une augmentation du nombre de dossiers vérifiés de +2,7% ;
- un rehaussement des redressements taxables (redressements nets après imputation des déficits) de +112%;
- une évolution positive de la part des redressements taxables dans les redressements globaux (+75,6%).

Sur le plan territorial, il y'a lieu de remarquer que :

- Le service de vérifications nationales a réalisé 36,9% des rappels émis ;
- les droits émis par la direction régionale de Casablanca représentent 35,8% du total des rappels opérés au cours de l'année 2004;
- les autres régions du Maroc ont contribué à l'émission de 27,3% des droits.

Affaires juridiques

Pendant l'année 2004, l'administration fiscale a reçu 69.372 réclamations. Les recours enregistrés devant les tribunaux s'élèvent à 1142.

Recours devant l'administration

Il y'a lieu de signaler :

- le renforcement de la déconcentration des affaires juridiques ;
- la restructuration des services et la fusion des fonctions de l'assiette et du contentieux ont eu pour effet la baisse de 13,5% du nombre des réclamations (69.372) par rapport à l'année précédente (80.200) ;
- le nombre de dossiers liquidés au cours de l'année 2004 s'élève à 76.175;
- les réclamations reçues concernent la Taxe Urbaine, la Taxe d'Edilité, et la patente à raison de 48,6%, l'IGR pour 23,2%, et les autres impôts et taxes (IS – TVA, droits d'enregistrement et autres) pour 28,2%.

Recours devant les commissions

Le nombre des affaires examinées durant l'année 2004 par les différentes commissions locales de taxation, s'élève à 1297 dossiers, soit 22,7% de moins qu'en 2003 où le nombre de dossiers analysés était de 1879.

Le nombre de recours exercés auprès de la Commission Nationale de Recours Fiscal par les deux parties (administration et contribuables) a augmenté de 15% par rapport à l'année précédente, passant de 674 en 2003 à 774 en 2004.

les décisions rendues par la Commission Nationale de Recours Fiscal sont passées de 323 en 2003 à 682 décisions en 2004.

Affaires judiciaires

Au cours de l'année 2004, 1142 recours ont été enregistrés auprès des tribunaux administratifs contre 1063 en 2003, soit une augmentation de 7%.

L'analyse de ces recours permet de relever que les impôts directs interviennent pour 80%, contre près de 10% pour la taxe sur la valeur ajoutée et 11% pour les droits d'enregistrement.

Concernant les pourvois devant la cour suprême, il a été procédé à l'instruction de 267 appels, contre 227 en 2003. Les appels exercés par l'Administration représentent 62% du total des appels contre 50% en 2003.

Audit et inspection

Le programme d'inspection et d'audit a porté principalement sur l'assiette, l'appréhension de la matière imposable, ainsi que sur l'appréciation des travaux relatifs à la circulation et à l'exploitation de l'information.

Ces travaux ont été également accompagnés par l'apurement des comptes des receveurs de l'enregistrement, le transfert d'écritures et documents comptables à la Cour des Comptes et l'établissement des compte de gestion.

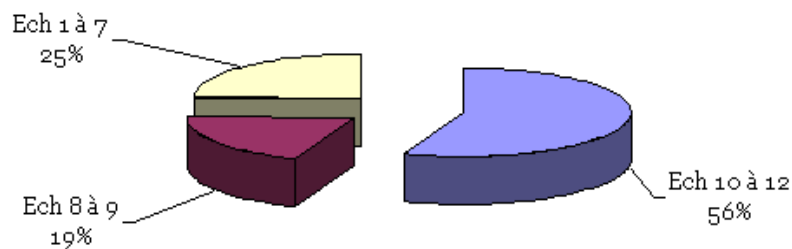
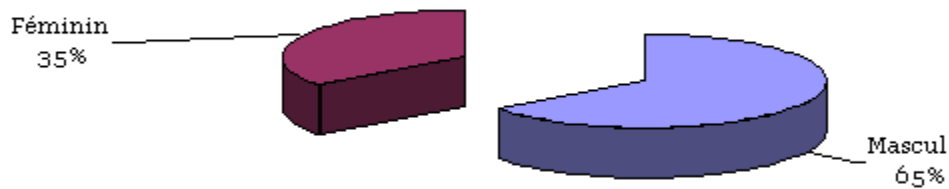
Il y a lieu de noter que les missions d'inspection programmées et les missions de suivi réalisées au cours de l'année 2004 ont progressé respectivement de l'ordre de 15% et 65% par rapport à l'année 2003.

Supports

RESSOURCES Humaines

La DGI compte un effectif de 4821 fonctionnaires.

Encadrement



Recrutement

Pour assurer un meilleur encadrement de ses missions, la DGI poursuit le recrutement de hauts potentiels.

Aussi, l'opération en 2004 a concerné 42 candidats actuellement en stage de formation dans différentes Directions de la D.G.I.

Formation

La formation continue a été dispensée à 2408 fonctionnaires, les bénéficiaires par discipline sont détaillées ci-après :

Nature de la formation	Nombre de participants
Mise à niveau	756
Management et communication	290
Séminaires	709
Bureautique et messagerie	653
Total	2408



Groupe de responsables ayant suivi un cycle de formation continue en management et communication, Rabat, programme 2004.

Ressources budgétaires

Budget

Le budget alloué à la D.G.I au titre de l'année 2004 s'élève à 132, 250 millions de DH.

Les dépenses de fonctionnement représentent 54,25 millions de DH.

Les dépenses d'équipement s'établissent à 78 millions de DH.

Le programme de la déconcentration de la gestion des crédits de fonctionnement et de responsabilisation des gestionnaires locaux a été poursuivi .

Patrimoine immobilier

Poursuivant sa politique de rationalisation de la gestion du patrimoine, le programme des constructions et des aménagements a été caractérisé par des avancés en matière de réorganisation et de regroupement des services déconcentrés.

Des bâtiments ont été livrés, d'autres sont en cours de construction.



M.fathallah Oualalou inaugurant le siège de la Direction inter-prefectorale des personnes morales d'Anfa Al Fida, rue Roudani Casa-Anfa.

Systeme D'information

L'année 2004 a connu la poursuite de la mise en œuvre et le développement des projets du schéma directeur informatique et de télécommunication 2003-2007.

Ces projets ont concerné :

- la conception, la réalisation, le test et la mise en œuvre des applications « ASSIETTE » ;
- La mise au point des études préalables du projet « PROGRAMMATION, VERIFICATION ET RECOUPEMENT » ;
- La mise en place du site Web de la Direction Générale des Impôts ;
- La mise à niveau du réseau télé-informatique et le développement d'applications informatiques ;
- La mise en œuvre de l'application relative au recouvrement de la T.V.A par la D.G.I suite à l'ouverture de 12 recettes ;
- L'acquisition des postes de travail ;
- La mise en service et la généralisation au niveau national de la solution « Messagerie » ;
- La mise en exploitation des solutions d'impression Laser ;
- La mise en œuvre d'un info-centre ;
- La réalisation du projet portail public qui offrira les télé- services suivants :
 - La télé déclaration et le télépaiement de la T.V.A ;
 - La télé déclaration de l'I.G.R/source ;
 - Un assistant pour servir les déclarations I.G.R.

Le comité des directeurs a adopté l'identifiant fiscal de la D.G.I en tant qu'identifiant fiscal unique pour toutes les Directions du Ministère.

Communication

Rencontres avec les partenaires de la DGI

Dans le cadre de la concertation et à l'écoute des opérateurs économiques, le Directeur Général des Impôts a animé plusieurs rencontres relatives aux dispositions de la loi des finances ou à des thèmes à caractère fiscal.

On citera :

- la Chambre Française du Commerce et d'Industrie au Maroc sous le thème « La stratégie fiscale entre la logique de la compétition et le choix de l'harmonisation », le 5 février 2004 ;
- la Chambre Espagnole du Commerce et d'Industrie du Maroc sur « les dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année 2004 », le 10 février 2004 ;
- la Chambre Belgo- Luxembourgeoise du Commerce et d'Industrie au Maroc sur « les dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année 2004 », le 20 février ;
- la Chambre Britannique du Commerce du Maroc, le 26 février, autour des dispositions de la loi de finances ;
- la Chambre du Commerce, d'Industrie et des Services d'Agadir, le 1er Avril, autour des dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année 2004 ;
- l'Ordre des Experts Comptables sur le thème « vers un code général des impôts », le 15 avril à Casablanca ;
- le Centre de Rencontre et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), du 10 au 14 mai à Marrakech, sur « La mise en œuvre des orientations stratégiques de l'administration fiscale » ;
- le Club des Club sous le thème « la transition fiscale », le 1^{er} juin.

Services aux Marocains Résidant à l'Etranger (MRE)

La DGI a participé au 4^{ème} Salon National des Marocains Résidant à l'Etranger organisé à la foire Internationale de Casablanca le 10 août 2004.

En outre, une permanence a été assurée durant les mois de juillet et août pour assister, informer et orienter les marocains résidant à l'étranger au siège de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger à Rabat et aux centres d'accueil des M.R.E de Kénitra, de Tanger et d'Oujda.

Relations publiques

- 6^{ème} édition du salon de l'enfant organisée par Forum 7, du 3 au 7 mars à la Foire Internationale de Casablanca ;
- Forum organisé par Site Expo, du 17 au 21 février ;
- Forum des carrières et emplois organisé à Al- Akhawayne , les 13 et 14 mars.

Relations avec la presse, la radio et la télévision

- Publication régulière de communiqués dans la presse écrite pour rappeler aux citoyens les échéances fiscales, les informer sur des questions d'ordre fiscal.
- Emissions d'information à la radio et à la télévision destinées à informer les contribuables sur des questions d'ordre fiscal (vignette, Taxe urbaine et Taxe d'Edilité etc.).

Internet

Le site Web de la DGI a connu la mise à Jour des rubriques intéressant les contribuables sur le plan :

- Juridique (textes fiscaux et conventions fiscales de non double imposition) ;
- Doctrine (notes circulaires, réponses aux questions de principe) ;

- Pratique (rapports d'activité, guides et brochures, adresses utiles, annuaire, Organigramme).

Il est par ailleurs répondu aux questions que les internautes posent via Internet.

Intranet

Les rubriques du site Intranet de la D.G.I. sont régulièrement mises à jour.

Documentation

En matière de documentation fiscale, il a été procédé à :

- l'alimentation du fond documentaire par l'acquisition d'ouvrages et l'abonnements aux périodiques nationaux et étrangers qui couvrent les domaines juridique, fiscal, comptable et financier ;
- la mise à la disposition des inspecteurs et des responsables de la note circulaire n° 713 relative aux dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année 2004, des textes fiscaux relatifs à l'I.G.R, l'I.S et la T.V.A et aux droits d'enregistrement et des notes des services traitant des questions fiscales.